

Charte d'engagement des architectes en faveur du développement durable Paris, 2 juin 2005

« LES ARCHITECTES AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Par leur approche globale de la Cité et de l'habitat et parce qu'ils constituent un maillon essentiel de la chaîne de construction, les architectes ont un rôle central à jouer dans la conception et la mise en œuvre de projets répondant aux enjeux du développement durable. Il leur appartient par conséquent de proposer, en partenariat avec l'ensemble des autres acteurs de la filière, des solutions créatives et innovantes intégrant les quatre piliers: culturel, social, environnemental et économique d'une architecture durable.

Une telle approche se fonde simultanément sur les *valeurs* et *pratiques* de développement durable de la profession. Elle s'inscrit dans une perspective de progrès collectif volontaire et négocié, dans laquelle chacun doit prendre sa part par le dialogue, l'incitation, la diffusion et le partage des connaissances tout en privilégiant l'innovation, la créativité et l'adéquation permanente des réponses apportées.

Cette démarche implique naturellement de promouvoir de bonnes pratiques en visant avant tout la qualité de la performance par des réponses pertinentes tout en respectant les exigences réglementaires ou normatives.

Nos valeurs de développement durable

1. Ancrage culturel et développement local

L'architecte :

- Considère que les formes architecturales et urbaines existantes, même les plus modestes, sont des ressources non renouvelables et constituent des repères essentiels de notre histoire et de notre inconscient collectifs.
- Veille aux exigences d'intégration du bâti sur son territoire et dans le temps.
- Favorise l'épanouissement culturel par la création d'ouvrages répondant aux aspirations contemporaines des citoyens, à l'évolution des styles de vie et des modèles familiaux.
- Contribue au développement économique et culturel en valorisant les matériaux et les savoir-faire locaux.

2. Intégration sociale et solidarités

L'architecte :

- Intègre la recherche du bien être et de la qualité d'usage, du « digne confort » et de l'accessibilité pour tous.
- Concourt au développement social au travers de projets fédérateurs et par une réflexion sur les pratiques sociales, les modes de travail et l'habitat.

3. Protection de l'environnement et éco - efficience

L'architecte :

- Contribue à la recherche d'une éco - efficience maximale de toute construction pour réduire les consommations de ressources naturelles, la production des déchets et des rejets polluants et de tout autre impact dommageable à l'homme et à la nature.
- Favorise la prise en compte des impératifs de sécurité ainsi que les exigences écologiques et sanitaires pour chaque projet afin de limiter les risques pour les usagers et pour l'environnement, facilitant ainsi le respect de recommandations concernant leur éco - comportement.
- Encourage le recours à des matériaux performants sur le plan environnemental et énergétique ainsi qu'aux énergies renouvelables, afin de lutter contre le réchauffement climatique.

4. Économie et performance collective

L'architecte :

- Aborde la conception économique dans une approche en coût global de la programmation à la déconstruction, en intégrant l'exigence sociale.
- Privilégie, dans une logique de retour sur investissement, les choix techniques réduisant les coûts d'exploitation et de maintenance.
- Prend en compte les coûts et bénéfices pour la collectivité.

[Nos pratiques de développement durable](#)

5. Concertation et pédagogie

L'architecte :

- Accompagne tout projet en devenant un acteur de la concertation avec toutes les parties concernées.
- Développe la pédagogie de l'architecture durable auprès de l'ensemble des acteurs participant à l'acte de bâtir et d'aménager.
- Contribue aux démarches pédagogiques visant à promouvoir des référentiels attestant de niveaux de performances significativement supérieurs à ceux atteints par les pratiques usuelles.

6. Conformité, transparence et gouvernance

L'architecte :

- Favorise la sécurité, la protection sanitaire des usagers et la protection de l'environnement dans le cadre des exigences réglementaires.
- Encourage toute proposition permettant de faire évoluer la réglementation.
- Lutte contre toutes les formes de corruption.

7. Recherche, innovation et créativité

L'architecte :

- Accroît ses capacités à répondre aux défis culturels, sociaux, environnementaux et économiques en accentuant ses efforts de recherche, de formation, d'innovation et de créativité.
- Anticipe les besoins par une approche globale en renforçant la transversalité entre les savoirs, les pratiques et les techniques.

8. Vision du long terme et respect des générations futures

L'architecte :

- Évalue, dès la phase de conception, les capacités de flexibilité et de modification d'usage de tout ouvrage projeté, ainsi que ses capacités d'adaptation aux exigences technico-économiques futures de la société.
- Envisage le devenir de tout ouvrage à court terme et à plus long terme pour les générations futures au regard de son utilité sociale.
- Sensibilise le maître d'ouvrage, lors de la conception, les risques majeurs, naturels et technologiques.